



REGLEMENT INTERIEUR STAGIAIRES

*Document applicable à toutes personnes accueillies dans le cadre des activités mises en œuvre par
EPE Formation.*

Date de mise à jour : **04 octobre 2022**

epe57.fr

1 rue du Coëtlosquet – 57000 Metz
Tél. **03 87 69 04 69** – Fax **03 87 69 04 86** – Email : **info@epe57.fr**

Association loi 1908 - Membre de la Fnepe, association reconnue d'utilité publique - Siret : 780 005 328 000 15 - Code NAF : 9499Z
Organisme de Formation certifié Qualiopi - Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) : 41 57 00075 57



L'Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle est un organisme de formation professionnelle continue enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 41 57 00075 57 à la Préfecture de Moselle et dont le siège social se situe 1 rue du Coëtlosquet à Metz.

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation. Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente dans chaque salle de formation et sur le site internet de l'EPE de Moselle.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par l'Ecole des Parents et des Educateurs, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

I. MESURES RELATIVES À L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Les stagiaires sont tenus d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité édictées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que les prescriptions de la médecine du travail.

Tout accident corporel, quel qu'en soit le caractère de gravité, doit être immédiatement porté à la connaissance du responsable du stage.

1. CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. **Le stagiaire doit en prendre connaissance.**

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

2. BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.



3. INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts (salles de cours, de réunion, couloirs, sanitaires...).

4. RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'EPE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par des stagiaires dans les locaux où se déroule la formation.

II. REGLES DISCIPLINAIRES

1. COMPORTEMENTS

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles que l'animateur et le groupe en formation se sont fixées.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de corrections et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

2. PONCTUALITÉ

Les horaires de chaque formation sont fixés dès le début de la formation.

Les stagiaires sont tenus de suivre les formations avec assiduité et sans interruption. En cas d'absence ou de retard, ils doivent prévenir la responsable de la formation.

Une feuille de présence est remplie au début de chaque demi-journée. Ce document sert également de justificatif de la présence et du travail des stagiaires auprès de leur employeur.

3. ACCES AU LIEU DE FORMATION

Sauf autorisation expresse du directeur ou du responsable de pôle Formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- ⇒ y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- ⇒ faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme
- ⇒ y procéder à la vente de biens ou de services

4. DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.



5. ENREGISTREMENT

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer en tout ou partie des sessions de formation.

6. MESURES DISCIPLINAIRES

- Tout manquement aux prescriptions du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du stage et/ou de la formation, après passage devant une Commission disciplinaire exceptionnelle, composée de :
 - le président de l'EPE ou un(e) représentant(e)
 - le directeur
 - le (la) responsable pédagogique
 - un(e) délégué(e) des stagiaires.
- Toute absence non justifiée est signalée à l'employeur ainsi que les retards répétés non justifiés.
- En cas d'absence justifiée ou non, l'École des Parents et des Éducateurs se réserve le droit de ne pas délivrer d'attestation de formation.
- Pour les stagiaires prenant en charge personnellement le coût de leur formation, l'attestation de suivi ne peut être délivrée qu'après le règlement intégral des frais de formation.
- Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.
- En cas de sanction affectant la présence du stagiaire dans la formation, la responsable de la formation lui fait remettre une convocation écrite, contre décharge. Ce document précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien.
- Le stagiaire peut, pour cet entretien, se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'organisme de formation.
- En cas d'exclusion définitive, le conseil de perfectionnement est consulté. Il devient commission de discipline et comprend alors un représentant des stagiaires. Le stagiaire, avisé de cette saisine est entendu sur sa demande et peut être assisté dans les mêmes conditions qu'au cours de l'entretien avec la responsable de la formation.
- La commission de discipline transmet son avis au Président de l'École des Parents et des Éducateurs dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction au sens de l'article R.922.3 fait l'objet d'une décision écrite et motivée notifiée aux stagiaires sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Elle ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou s'il y a lieu, la transmission de l'avis de la commission de discipline.



- Lorsque les agissements du stagiaire ont rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive ne sera sans que la procédure évoquée ci-dessus ait été observée.

III. FORMATION D'UNE DUREE SUPERIEURE A 500 HEURES

1. REPRESENTATION DES STAGIAIRES

- Dans chacune des formations d'une durée supérieure à 500 heures une représentation des stagiaires est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus simultanément par les stagiaires pour la durée du stage, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.
- Le vote a lieu pendant les heures de formation au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures après le début du stage.
- Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Si pour une raison quelconque, ils ont cessé leurs fonctions, il est procédé à une nouvelle élection.

La mission des délégués est de :

- Communiquer aux représentants du service formation de l'École des Parents et des Educateurs les suggestions tendant à améliorer les conditions matérielles de déroulement des stages.
- Présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

2. PARTICULARITES

- En cas d'absence pendant la formation, la responsable de la formation est habilitée à exiger un rattrapage et le cas échéant, à refuser la remise de l'attestation au stagiaire.
- Le mémoire ne peut être présenté sans attestation du suivi de formation.

IV. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le pôle régional de formation de l'École des Parents et des Educateurs de Moselle s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'EPE est amenée à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (rectorat, ministère de l'éducation nationale...), prestataires techniques ou financeurs des formations.

Vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Vous pouvez également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter notre DPO : dpo@epe57.fr



V. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations assurées par l'École des Parents et des Educateurs de Moselle ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- Oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation
- Par courrier postal adressé à :

Jérémy GALL, Directeur de l'École des Parents et des Educateurs de Moselle, 1 rue du Coëtlosquet
57 000 METZ

- Ou par courrier électronique à : direction@epe57.fr

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

VI. PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet de l'École des Parents et des Educateurs. Il est également mis à disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Fait à Metz, le 4 octobre 2022

Jérémy GALL,
Directeur de l'EPE de Moselle